



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/138/ANIM

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ANIMATIONS

Natali in Paesu - Mise en place de chalets de Noël - Mise à disposition à titre onéreux.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre-ville pendant les fêtes de fin d'année, la Commune souhaite mettre à disposition à titre onéreux des chalets de bois et les implanter dans le cœur de ville de Porto-Vecchio.
Un emplacement sera réservé aux activités associatives.

Les chalets seront mis à disposition à titre onéreux à des commerçants et des artisans souhaitant vendre leurs produits.

Une catégorie de chalets est proposée à la mise à disposition à titre onéreux :

- Pour la période du 08 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé Place Henri Giraud et Place de l'Hôtel de Ville :
 - Chalet 3 m x 2 m (commerces) : 1 250,00 €
- Pour la période du 08 décembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 285,00 €
- Pour la période du 17 décembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 285,00 €
- Pour la période du 26 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé le long de l'Eglise :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 200,00 €

Les modalités pratiques d'utilisation de ces chalets feront l'objet d'un règlement fixé par arrêté.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie événementielle.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif, sur les tarifs de mise à disposition à titre onéreux de ces chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de mise à disposition à titre onéreux de chalets de Noël pendant les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs de mise à disposition à titre onéreux des chalets :

- pour la période du 08 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé sur la Place Henri GIRAUD et Place de l'Hôtel de Ville :
 - Chalet 3 m x 2 m (commerces) : 1 250,00 €
- pour la période du 08 décembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus situé le long de l'église :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 285,00 €
- pour la période du 17 décembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus situé le long de l'église :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 285,00 €
- pour la période du 26 décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus situé le long de l'église :
 - Chalet 3 m x 2 m (artisans et producteurs) : 200,00 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des conventions ainsi que tous documents y afférent relatifs à la mise à disposition à titre onéreux de chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année avec chaque exposant.

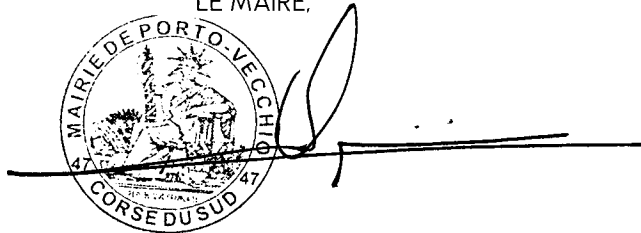
ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

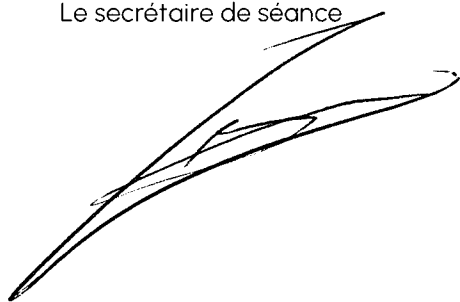
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.